



Notice d'inscription aux Transports des élèves qui utilisent le train ou les cars région (uniquement L73, L74, L75, L76)

Ardèche

Les dispositions suivantes précisent les conditions de prise en charge forfaitaire des élèves utilisant le train (SNCF) ou les cars Région et les modalités pour compléter la demande d'aide ci-jointe en fonction de la situation de l'élève.

Nous vous remercions de renseigner le plus exactement possible cette demande d'aide.

CONDITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS APPLICABLES

1. Elèves concernés

- Les élèves de l'enseignement secondaire fréquentant un établissement public ou privé sous contrat avec l'Education nationale, si aucune ligne de transport scolaire ou du réseau le sept ne dessert cet établissement. Les élèves doivent fréquenter l'établissement public ou privé le plus proche et dispensant le niveau d'enseignement choisi selon les options d'exploration pour l'examen final ou être inscrits sur liste Pôle Espoir ou Pôle France.
- Sont exclus : les élèves des CFA de plus de 16 ans, les étudiants (BTS, facultés) et les élèves hors secteur scolaire.

2. Lignes concernées

- Lignes ferroviaires SNCF/TER
- Lignes de cars Région à l'intérieur de l'Ardèche, à la condition que les horaires et points d'arrêt correspondent à ceux des établissements scolaires :
 - Annonay - Lyon Part-Dieu (L75)
 - Annonay - Le Péage-de-Roussillon (L75)
 - Aubenas - Privas - Valence (L73)
 - Les Vans - Aubenas - Montélimar - Valence TGV (L74)
 - Vallon - Montélimar - Valence TGV (L76)

Règles applicables

En l'absence de lignes de transport scolaire ou de lignes du réseau le sept, les élèves utilisant le train ou les cars Région (lignes spécifiées dans les conditions générales) bénéficient d'une aide individuelle en fonction de leur qualité (demi-pensionnaire ou interne) et de la distance séparant leur domicile de l'établissement public ou privé le plus proche dispensant l'enseignement choisi.

Distance domicile- établissement scolaire

1. Élèves **DEMI-PENSIONNAIRES** bénéficiant d'une prise en charge quotidienne

Le transport quotidien est pris en charge si la distance domicile-établissement scolaire est inférieure ou égale à :

- 25 km pour les collèges
- 35 km pour les lycées
- 40 km pour les lycées techniques, professionnels ou agricoles.

L'aide forfaitaire (demi-pensionnaires) Train ou cars Région est de 400 €

2. Élèves **INTERNES** bénéficiant d'une prise en charge

Le transport est pris en charge en fonction de la distance domicile-établissement scolaire :

- moins de 50 km : 220 €
- de 51 à 80 km : 400 €
- de 81 à 400 km : 550 €
- plus de 400 km : 750 €



Versement bi-annuel de l'aide (demi-pensionnaire ou interne) : avril et juillet 2019

Attention vous devrez prendre et régler directement les billets de train auprès de la gare de votre choix

Modalités d'inscription

DISPOSITIONS APPLICABLES

Les élèves doivent :

- effectuer une demande d'inscription dans les transports scolaires via le site **auvergnerhonealpes.fr/scolaire**
- et remplir un imprimé d'aide SNCF à envoyer à l'antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de l'Ardèche - Espace de Privas - 4, rue Pierre Filliat - 07000 PRIVAS

L'imprimé "Aide SNCF" doit être retourné impérativement avant le 12 octobre 2018

Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires de l'Ardèche

Espace de Privas

4, rue Pierre Filliat - 07000 Privas

Tel : 04 26 73 32 00

**Mail : transports07@auvergnerhonealpes.fr
auvergnerhonealpes.fr/scolaire**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes